



Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Code Municipal, article 938.1.2 : Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

1. Modifications apportées au Règlement de gestion contractuelle :
 - Ajout du règlement 2024-05 modifiant le règlement 2020-09 : favoriser les entreprises québécoises et la rotation des fournisseurs.

2. Liste des contrats et mode de passation :
 - Voir le document : « Liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus en 2023 avec un même contractant lorsque le total des contrats est de 25 000 \$ ou plus »;
 - Voir sur SEAO pour les appels d'offres publics

3. Mesures prises par la municipalité afin de s'assurer une rotation des fournisseurs :
 - Lorsqu'un nouveau contrat doit être passé, il est usuel de demander deux ou trois soumissions;
 - Les fournisseurs locaux sont priorisés, à qualité égale;
 - Pour les travaux d'excavation ou de remblayage, on va directement en gré à gré avec l'entreprise locale C.G. Thériault

4. Règles de dérogation du Règlement de gestion contractuelle, s'il y a lieu :
 - Rien à noter.

5. Mesures anti-collusion et anti-corruption prises par la municipalité et résultats obtenus :

- Feuilles à signer par les soumissionnaires, lors des appels d'offres sur SÉAO.
 - Déclaration d'intégrité à signer par les entreprises ou fournisseurs
6. Formations données aux employés et aux élus concernant des mesures anti-collusion et anti-corruption :
- Aucune.
7. Autres éléments jugés pertinents :
- Aucun

Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier

7 janvier 2024.